

RECOMMANDATION

le rôle des Parlements dans la protection et la promotion des droits de l'homme - assurer la sécurité des migrants en Méditerranée - lutter contre le terrorisme

La Commission des Affaires Politiques, de la Sécurité et des Droits de l'Homme

1. Déclare que le respect efficace des droits de l'homme est un corollaire vital d'une région prospère, démocratique et pacifique; réitère le souhait que tous les niveaux de gouvernance, du local au supranational doivent s'impliquer dans la réalisation de cet objectif et demande la mise en place d'une Commission unique sur la protection des Droits Humains visant à renforcer la connaissance en matière d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et aurait mission soutenir activement et faire connaître les principes universels et les normes des droits humains dans les États membres de l'UpM et dans l'ensemble du Moyen-Orient ainsi que de mettre en lumière toutes les violations des droits quels qu'en soient les auteurs.
2. Rappelle que les droits de l'homme recouvrent les droits et libertés fondamentaux individuels dont les droits civils et politiques ainsi que sociaux, culturels et économiques, selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui s'applique à tous les membres de l'Union pour la Méditerranée; insiste sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'Homme, le respect de la primauté du droit institué par voie démocratique, tel qu'énoncé dans les conventions internationales, le caractère fondamental de la liberté d'expression, de réunion et d'association, le rôle clé de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, l'importance et la reconnaissance du droit de la société civile d'être un partenaire actif dans ce processus, l'égalité homme-femme et l'importance de promouvoir activement le droit des femmes;
3. Souligne que les droits des femmes font partie intégrante des droits de l'homme et appelle les parlements nationaux des États membres de l'UpM et le Parlement européen à défendre les droits des femmes, leur participation à la prise de décision politique et économique, et surtout à être moteur dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, et à impliquer les hommes dans cette entreprise;
4. Souligne la responsabilité particulière des parlements dans la promotion et l'application des droits de l'homme et invite les parlements à ratifier rapidement tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à intégrer les droits de l'homme dans leur travail législatif et de s'assurer que la législation et sa mise en œuvre sont en conformité avec le droit et les standards internationaux;
5. Invite tous les parlements à se saisir systématiquement et publiquement des violations en matière de droits de l'homme; à cette fin, suggère aux parlements à mettre en place des dispositifs spécifiques tels que des auditions, des commissions d'enquête, des questions écrites et orales ainsi que des rapports; souligne la responsabilité qui incombe aux membres des

parlements nationaux et du Parlement européen dans la promotion et la protection des droits fondamentaux; note qu'il leur appartient également de veiller à ce que le système d'éducation favorise une culture des droits de l'homme dans la société; appelle les parlementaires soutenir activement et faire connaître les principes universels et les normes des droits humains ainsi que de mettre en lumière toutes les violations des droits humains quels qu'en soient les auteurs;

6. Reconnaît le rôle principal des parlements nationaux dans la protection des droits de l'homme et donc la nécessité d'approfondir la coopération interparlementaire en la matière; les parlements, avec leurs commissions compétentes et également avec les institutions nationales chargées des droits de l'homme, sont une force motrice dans la lutte contre toutes sortes de discrimination, chacun dans le cadre de son mandat, de ses obligations et de ses compétences, et doivent réfléchir à la mise en œuvre de programmes communs;
7. Rappelle que les droits de l'homme sont un sujet transversal qui requiert une forte coopération entre tous les organes parlementaires et avec les acteurs extra-parlementaires; considère que la société civile est un partenaire naturel des parlements pour procéder à un contrôle complet de la protection, de la promotion et de la mise en œuvre des droits de l'homme; à cette fin, encourage tous les parlements à assurer un cadre légal permettant à la société civile d'opérer librement, de mettre en place des mécanismes de coopération, notamment avec les institutions nationales en charge des droits de l'homme, et de viser à obtenir une représentation plus équilibrée des citoyens reflétant leur diversité et leurs aspirations; appelle les parlements à suivre et le cas échéant à réagir au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'Homme lorsque ceux-ci sont à risque; exprime sa grave préoccupation, dans ce contexte, à des lois restrictives qui sont adoptées dans un nombre croissant de pays au sujet des organisations de la société civile;
8. Invite les parlements concernés à abroger les lois restrictives concernant la liberté de réunion et de respecter les recommandations des organismes internationaux de défense des droits de l'homme;
9. Considère l'éducation comme une force source de progrès et le meilleur moyen pour enraciner les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme dans la vie politique et dans la société; l'éducation des droits de l'homme contribue de manière essentielle à prévenir sur le long terme les atteintes aux droits de l'homme, à promouvoir la réconciliation après des conflits qu'ont pu connaître des pays de la région et à réaliser une société juste dans laquelle les droits de tous ont une valeur réelle et sont respectés; note que les parlements devraient allouer plus de fonds publics aux politiques axées sur les droits de l'homme dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir budgétaire, notamment à travers l'éducation et la culture; exhorte l'Union pour la Méditerranée à mettre en œuvre les projets déjà labellisés sur l'éducation et la citoyenneté; encourage également la création, dans le cadre de cette commission, d'un groupe de travail sur la Palestine afin de soutenir la demande légitime palestinienne de reconnaissance d'un État palestinien en accord avec les résolutions de l'ONU pertinentes;
10. Constate que les changements en cours dans la région méditerranéenne sont la manifestation d'un processus profond et complexe qui peut avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des pays dans la région et au-delà; note également que ces changements ouvrent des opportunités de développement et de coopération, tout en augmentant le nombre de défis complexes et variés, dont beaucoup revêtent un caractère transnational; reconnaît la nécessité et l'importance de la stabilité politique et du développement socio-économique dans la région méditerranéenne, notamment pour l'efficacité de la lutte contre le terrorisme dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord; exprime ses vives inquiétudes concernant la menace majeure à la paix, la sécurité et la prospérité de toute la région que constituent les conflits armés en Syrie, en Libye et en

Iraq, la question toujours non résolue de la région sahélo-saharienne et les crises humanitaires qui s'en sont suivies; encourage fortement les États membres de l'Union pour la Méditerranée à soutenir activement les efforts diplomatiques en cours et futurs, visant à résoudre ces crises telles que les missions de soutien et les dialogues politiques facilités et coordonnés par les Nations unies; insiste sur la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles des flux d'immigration, et en particulier sur la nécessité de mettre fin aux politiques qui conduisent à l'injustice, au chômage, à la pauvreté et à l'insécurité;

11. Reconnaît l'existence d'une responsabilité euro-méditerranéenne en matière de protection et de sécurité des migrants et encourage les efforts pour veiller à la sécurité des migrants en Méditerranée, qui doit être assurée par l'ensemble des pays européens en coopération avec les États du Maghreb et du Machrek, ainsi qu'avec Israël et la Turquie; est préoccupé par le nombre inacceptable de morts dans la Méditerranée qui en font la route migratoire la plus mortelle dans le monde; appelle les membres de l'UpM à agir de manière immédiate et effective pour mettre fin à cette catastrophe humanitaire; condamne les violations des droits des migrants et des réfugiés, en particulier concernant les violations du principe de non-refoulement, et à assurer un traitement équitable des irréguliers et un traitement efficace des demandes d'asile; souligne que des propositions devraient être formulées en vue de permettre aux demandeurs d'asile comme aux migrants un accès sûr et légal à l'Union européenne; remarque néanmoins que le sauvetage des migrants en mer ne constitue pas en soi une solution suffisante et que les États membres de l'UpM doivent s'attaquer ensemble aux causes qui poussent les migrants à quitter leurs pays - qu'elles soient sécuritaires, politiques, économiques - rendre efficace les garde-fous adéquats pour éviter le départ sur des navigations de fortune et démanteler les réseaux de trafic des migrants;
12. Exprime sa profonde inquiétude face à la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire en Libye; réaffirme son soutien total aux pourparlers menés sous l'égide des Nations unies par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies Bernardino León, en vue de chercher une solution négociée qui conduira à la formation d'un gouvernement d'unité nationale en Libye; rappelle fermement que seul un dialogue le plus inclusif possible sera en mesure de régler la crise libyenne; souligne que l'Union européenne devrait être prête à apporter son soutien aux institutions en Libye dès qu'une solution politique sera trouvée et qu'un cessez-le-feu sera atteint; insiste sur le fait que l'Union européenne devrait contribuer aux efforts de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité en Libye dès qu'un gouvernement d'unité nationale sera installé et à la demande de ce dernier; avertit cependant qu'en cas d'impasse dans les négociations politiques et d'escalade du conflit armé, l'Union européenne doit être prête à participer à toute intervention de maintien de la paix mandatée par le Conseil de sécurité des Nations unies;
13. Souligne l'impératif de s'attaquer aux racines des flux migratoires massifs, de combattre le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et les passeurs qui font prendre de plus en plus de risques aux migrants avec notamment la multiplication des bateaux "fantômes" qui ont provoqué récemment tant de victimes; note que les engagements des États membres de l'UpM pour mettre fin aux tragédies migratoires dans la Méditerranée doivent refléter leur adhésion aux valeurs fondamentales de solidarité, de droits de l'homme et de la dignité humaine;
14. Invite tous les parlements de l'AP-UpM à réfléchir ensemble pour formuler des politiques de gestion des frontières *et à envisager de nouvelles voies légales de migration afin de rendre la migration irrégulière moins attractive*; insiste sur la nécessité aussi bien pour les pays d'origine, de transit et d'accueil de collaborer de manière plus approfondie sur le plan technique et politique dans les domaines relatifs au contrôle des frontières, à l'aide humanitaire et au maintien de l'ordre, tout en restant engagés à démanteler les réseaux

illégaux de *passeurs de migrants* et combattre les *groupes criminels organisés* qui tirent profit du trafic des êtres humains; *appelle l'Union européenne à créer une mission, dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune, qui combine à la fois des composantes civiles et militaires pour faire face à la situation dans la Méditerranée afin 1) de mener des opérations de recherche et de sauvetage efficaces en Méditerranée et 2) de monter une opération visant les embarcations, les navires et les autres biens des trafiquants et de poursuivre les trafiquants et les passeurs pour faire cesser leurs activités illégales et les traduire en justice;*

15. Exhorte les membres de l'UpM et l'Agence des Nations unies pour les Réfugiés à gérer plus efficacement la situation de plus en plus difficile dans laquelle se trouvent les demandeurs d'asile en explorant des voies facilitant l'accès à la protection internationale aux personnes fuyant la persécution ou des violences graves dans leur pays, en particulier par l'utilisation des visas humanitaires; *note que le concept de visa humanitaire devrait être étudié plus avant du point de vue procédural;*
16. Reconnaît les efforts importants déployés par certains États membres de l'UpM dans l'accueil des réfugiés de la Syrie, l'Iraq et la Lybie; appelle à plus de solidarité entre les États membres de l'UpM, notamment les États Membres de l'Union européenne, afin de partager le fardeau supporté par ces pays, par exemple par des programmes volontaires de relocalisation; considère qu'une coordination plus importante est nécessaire entre les États membres de l'Union Européenne afin de parvenir à de meilleurs résultats dans leurs politiques de soutien aux réfugiés venant des pays en conflit armé, ceci permettant de réduire les dépenses au moyen d'une intégration complète des politiques d'immigration et d'asile dans le cadre du dialogue entre les membres de l'UpM et de la programmation des actions de coopération en matière de développement; exhorte les États membres de l'Union européenne, particulièrement ceux qui affichent les plus faibles taux d'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile, à accepter immédiatement de relocaliser un nombre plus important de personnes ayant besoin de protection dans leurs territoires; souligne que l'objectif ultime devrait être de mettre en place une véritable politique de migration axée sur les droits de l'homme, sur le droit international et sur le principe de solidarité; exhorte l'Union européenne à soutenir particulièrement les États qui accueillent la plus grande proportion de réfugiés et à promouvoir un régime commun en matière d'asile ainsi qu'un partage équitable de la charge;
17. Condamne fermement les odieuses attaques terroristes survenues à Paris en janvier 2015, à Tunis en mars 2015, à Bruxelles en mai 2014 et à Copenhague en février 2015, ainsi que dans d'autres parties du monde, notamment au Nigeria, au Kenya, en Somalie, au Yémen, au Pakistan et en Turquie; précise que ces attaques visaient des valeurs fondamentales, les droits de l'homme et la liberté, notamment la liberté d'expression, la démocratie, la dignité humaine, la solidarité, la tolérance et le pluralisme; note que si la sécurité des États et des citoyens est un droit fondamental et exhorte les membres de l'UpM à adopter pleinement la stratégie antiterroriste mondiale de l'assemblée générale des Nations unies de 2006, et notamment les "quatre piliers" sur lesquels la politique antiterroriste devrait s'appuyer: les mesures de limitation et de lutte contre les actes de terrorisme; les mesures destinées à renforcer les capacités dont les États membres disposent pour lutter contre le terrorisme et les mesures destinées à garantir le respect de l'État de droit et des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; demande instamment à l'UpM de respecter pleinement les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, et notamment la résolution 1373; en plus des 19 instruments qui ont été adoptés, visant à lutter contre les différents aspects du terrorisme; ajoute que l'attention doit être portée sur les politiques préventives, en agissant sur les origines réelles du terrorisme, en améliorant l'intégration socio-économique et en cessant de réduire les dépenses dans le secteur social; constate que les récents attentats de Paris, de Copenhague et de Tunis démontrent la

dimension globale du terrorisme djihadiste et soulèvent donc la question de la menace terroriste à laquelle l'Europe et la région méditerranéenne sont confrontées;

18. Insiste sur la nécessité d'une approche multilatérale et régionale pour prévenir et lutter contre le terrorisme; à cette fin, appelle à plus de dialogues politiques entre les deux rives de la Méditerranée et les organisations régionales afin de développer des projets de renforcement des capacités et une coopération policière et judiciaire plus étroite, et d'amélioration de contrôle des frontières; invite tous les États membres de l'UpM à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la résolution 2170 et de la résolution 2178 du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
19. Décide d'inscrire les droits de l'homme à titre permanent à son ordre du jour afin de permettre aux parlements membres de soulever des questions d'intérêt commun ainsi que de mettre en lumière toutes les violations des droits humains quels qu'en soit les auteurs; propose la tenue d'une Conférence au sein de l'AP-UpM pour évaluer la rédaction d'une Charte Euro- méditerranéenne des droits de l'homme; le rôle de gardienne de la Charte pourrait être attribué à l'AP-UpM;
20. Propose par ailleurs la création d'une plateforme internet spéciale de "coopération interparlementaire euro-méditerranéenne inspirée de la plateforme en ligne de coopération interparlementaire "IPEX", pour l'échange d'informations entre les Parlements de l'AP-UpM.